

# **Championnat Cantonal Individuel *Junior*** **du Canton de Neuchâtel**

## **Règlement**

*(Basé sur le règlement du Championnat Suisse Individuel Junior édité par la FSE)*

### **1. Dispositions générales**

1. Le Championnat Cantonal Juniors (CCJ) du canton de Neuchâtel est une compétition open qui se dispute selon le système suisse en 7 rondes.
2. Le CCJ est organisé selon des conditions cadres fixées par l'ANCE, si possible par un club neuchâtelois, avec le soutien de l'ANCE
3. Le CCJ comprend 3 catégories :
  - M10 : 10 ans et moins
  - M14 : 11-13 ans
  - M20 : 14-20 ans

### **2. Organisation générale**

1. Un comité d'organisation est responsable du bon déroulement des rondes.
2. Sur la base des inscriptions reçues il établit la liste complète des participants et de leurs coordonnées.

### **3. Droit de participation**

1. La participation est ouverte à tous les joueurs, neuchâtelois ou non.

### **4. Publication**

1. L'annonce officielle du tournoi mentionne les dates de jeu et le délai d'inscription. Elle est publiée sur le site web de l'ANCE ([www.ANCE.ch](http://www.ANCE.ch)).

2. Une annonce est adressée à chaque formateur de club pour permettre de transmettre l'information à ses juniors.

## **5. Finance d'inscription**

1. La finance d'inscription, fixée par le comité d'organisation, doit être approuvée par le comité de l'ANCE.
2. L'inscription se fait par inscription préalable ou sur place, jusqu'à 30 minutes avant le début du tournoi.

## **6. Déroulement dans le local de jeu.**

1. Les règles générales de la FIDE pour les parties semi-rapides sont applicables selon le règlement en vigueur édité par la FSE.
2. Le tournoi est dirigé par deux arbitres: 1 arbitre principal et 1 adjoint.
3. Les organisateurs utilisent un logiciel d'appariements reconnu par la FSE.

## **7. Classement**

1. Est déclaré vainqueur le joueur qui comptabilise le plus de points.
2. Le comité d'organisation définit explicitement avant le début du tournoi un système de départage en cas d'égalité de points individuels entre les joueurs. A défaut, les critères pour le départage se font de la manière suivante:
  1. par les points de Buchholz ;
  2. le classement affiné (somme des Buchholz) ;
  3. la confrontation directe ;
  4. le plus grand nombre de victoires ;
  5. le meilleur pourcentage avec les noirs.
3. Si au terme de ce départage, l'égalité demeure complète, les joueurs sont déclarés ex-aequo. Aucun match de barrage ne sera organisé.

## **8. Titre**

1. Pour l'obtention du titre de champion cantonal, le joueur doit être domicilié dans le canton. L'affiliation à un club n'est pas nécessaire. Les cas litigieux seront tranchés par l'ANCE en collaboration avec la direction du tournoi.
2. Il reçoit un trophée sur lequel est gravé « Champion Cantonal Junior» mentionnant l'année en cours, qu'il peut conserver définitivement.
3. Pour chaque catégorie le 1<sup>er</sup> joueur de la catégorie est déclaré vainqueur du tournoi de sa catégorie.
4. Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un trophée.
5. Les autres prix sont décernés aux joueurs quelle que soit leur origine, cantonale ou extra-cantonale.

## **9. Litiges**

1. En cas de litige, le directeur de tournoi décide.
2. Il peut être fait recours auprès du comité d'organisation contre la décision du directeur de tournoi. Le recours doit être déposé immédiatement.
3. La décision du comité d'organisation est définitive.

Neuchâtel, septembre 2016

Le président ANCE

Le vice-président de l'ANCE

C. Schwarz

P. Hasler